

Département : **NORD**
Canton : **COUDEKERQUE BRANCHE**
Commune : **TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE**

N° 141.2023/YH

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société SARL DEMEYERE** dont l'adresse du siège social est à **BRAY-DUNES – avenue du 8^{ème} Zouave**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 12 et le 23 juin 2023 (5 à 6 jours)**, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **Rue Frantz Hubert à Tétéghem-Coudekerque-Village 59229 (Réparation de collecteurs: remplacement de 11 tampons fonte de voirie).**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La chaussée sera rétrécie.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SARL DEMEYERE et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque-Village,
Le 09 juin 2023.

Le Maire,



Franck DHERSIN.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société SARL DEMEYERE** dont l'adresse du siège social est à **BRAY-DUNES – avenue du 8^{ème} Zouave**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 12 et le 23 juin 2023 (2 à 3 jours)**, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **Angle rue René Cassin et rue des Hirondelles à Tétéghem-Coudekerque-Village 59229 (Réparation de collecteurs: réparation localisée du réseau EP profondeur 1,30m en fil d'eau).**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La chaussée sera rétrécie.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SARL DEMEYERE et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque-village,
Le 09 juin 2023.

Le Maire,


Franck DHERSIN.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société SARL DEMEYERE** dont l'adresse du siège social est à **BRAY-DUNES – avenue du 8^{ème} Zouave**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 12 et le 23 juin 2023 (2 à 3 jours)**, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **Allée Ravel à Tétéghem-Coudekerque-Village 59229 (Réparation de collecteurs: remplacement de 6 tampons fonte de voirie).**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La chaussée sera rétrécie.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SARL DEMEYERE et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque-Village,
Le 9 juin 2023.

Le Maire,


Franck DHERSIN.